



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Pas-de-Calais

**Division de l'Organisation Scolaire
Bureau des moyens du premier degré**

ARRÊTÉ

**L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale
du Pas-de-Calais**

VU le code de l'éducation, notamment les articles D 521-10 à D 521-13,
VU le règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques du département du Pas-de-Calais,
VU l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 17 juin 2026,
VU l'avis des présidents des organismes ayant délégation en matière de transport scolaire ayant été sollicités,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : À compter de la rentrée scolaire 2026, l'organisation de la semaine du temps scolaire dans l'(les) école(s) de votre (vos) commune(s) sera celle qui est annexée au règlement type départemental.

ARTICLE 2 : L'organisation du temps scolaire décidée dans le cadre de la nouvelle procédure sera valable pour une période de 3 ans maximum.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général par intérim de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les voies et les délais de recours figurent au verso du présent arrêté.

Fait à Arras, le 9 juillet 2026

**Pour la rectrice de région académique
et par délégation, l'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'Éducation nationale du Pas-de-Calais**

Stéphane VAUTIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- soit un recours **gracieux** devant la rectrice et par délégation, L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, 20, Boulevard de la Liberté BP 90016, 62021 Arras Cedex
- soit un recours **hiérarchique** devant le ministre chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse, Hôtel de Rochecouart, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07
- soit un recours **contentieux** devant le tribunal administratif de Lille
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délai.

*Par contre, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision.*

*Toutefois, en cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si vous souhaitez former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision initiale.*

*Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.*

*Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant **deux mois**).*

*Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de **deux mois** après la décision implicite (c'est à dire dans un délai de **quatre mois** à compter de la date du recours gracieux ou hiérarchique), vous disposez à nouveau d'un délai de **deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.*